

**PORTANT DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE CLERMONT AUVERGNE INNOVATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;

Vu les statuts de Clermont Auvergne Innovation ;

Vu l'arrêté n°2019-395 du 30 août 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Conformément aux statuts de Clermont Auvergne Innovation, sont désignés administrateurs par l'Université Clermont Auvergne :

- Monsieur Mathias BERNARD
- Monsieur Pierre HENRARD
- Monsieur Pierre SCHIANO
- Monsieur Eric TOMASELLA
- Monsieur Jean-Marie NEDELEC
- Monsieur Damien TREMEAU

**Article 2 :**

L'arrêté n°2019-395 du 30 août 2019 est abrogé.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/06/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

18 JUIN 2020

- Publié le

18 JUIN 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.